

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 16 (1918)
Heft: 7

Vereinsnachrichten: Comité central : extrait du protocole de la séance du 5 juillet 1918

Autor: Baumgartner, Th.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Zur Förderung der Frage der *Hilfskräfte* und zur Wegleitung für die vorberatende Kommission, wird bei den Sektionen und Mitgliedern eine Umfrage veranlaßt werden.

Der Vertrag mit dem neuen Redaktor unserer Zeitschrift, Herrn Professor F. Bäschlin und den ständigen Mitarbeitern, Herrn Professor C. Zwicky und Herrn Charles Rösigen, wird genehmigt. Der Amtsantritt der neuen Redaktion erfolgt am 1. August 1918.

In der Besoldungsverordnung eines ostschweizerischen Kantons ist der Kantonsgeometer in die Besoldungsklasse der *Adjunkten* der anderen technischen Aemter eingereiht worden. Der Zentralvorstand wird die betreffende Sektion bei ihrem Protest gegen dieses für unsern Beruf, in Anbetracht der Lösung der Schulfrage unwürdige und in Berücksichtigung der Verantwortung dieser Stelle auch ungerechte Vorgehen, unterstützen.

Seebach, den 5. Juli 1918.

Der Sekretär: *Th. Baumgartner*.

Comité central.

Extrait du protocole de la séance du 5 juillet 1918.

Nous avons le plaisir de saluer en qualité de nouveau membre Monsieur Oscar Rey-Ballet de St-Maurice. Neuf de nos sections ont donné suite à l'invitation du Département fédéral de Justice et Police de présenter leurs observations au sujet du projet de revision des instructions concernant les mensurations cadastrales. Les travaux volumineux fournis par certaines sections prouvent tout l'intérêt que cette question de revision présente pour les géomètres suisses. Si les avis sont partagés sur un certain nombre de questions de détail, on peut toutefois constater un accord réjouissant sur quelques points de principe qui pourront être de grande importance pour le développement de la mensuration cadastrale de notre pays. La proposition de séparer l'établissement du plan général de la mensuration et de la confier au Bureau topographique fédéral a été repoussée à l'unanimité. Au contraire, quelques sections n'ont même exprimé le désir qu'on indique les différentes parcelles, etc., sur ce plan

et qu'on en remette un exemplaire à chaque propriétaire foncier; le plan en viendrait ainsi à former une partie importante et populaire de l'œuvre de mensuration cadastrale. Plusieurs sections demandent que les tolérances soient mises en rapport avec la théorie des erreurs; de même on désire que la vérification ait lieu d'une manière uniforme et que pour atteindre ce but, le Bureau fédéral du Registre foncier donne des directions précises. Les sections de la Suisse occidentale préconisent une forme plus nettement définie pour l'autorisation de se servir de la tablette; d'autres trouvent qu'on va trop loin dans la restriction du calcul des surfaces.

En général, le projet de revision du Bureau du Registre foncier rencontre l'approbation méritée. On a évité dans la mesure du possible de lui donner le caractère un peu pédant d'un manuel et on y a renoncé à mainte prescription restrictive gênante.

Le Comité central a remis telles quelles au Bureau fédéral du Registre foncier les réponses des sections et s'est prononcé à l'unanimité en faveur des principes suivants:

- 1^o Les tolérances, revisées dans le sens d'une adaptation à la théorie des erreurs, devraient être ajoutées en supplément aux instructions.
- 2^o Pour rendre possible une vérification uniforme, des directions précises à ce sujet sont indispensables.

Le Comité central exprime le désir que le projet des dites directions, rédigé par le Bureau fédéral du Registre foncier, soit remis aux sections de la Société suisse des géomètres, qui en prendraient connaissance et soumettraient leurs observations avant la rédaction définitive.

- 3^o Le Comité central n'approuve pas le projet de faire élaborer le plan général par le Bureau topographique fédéral. Il estime que ce plan devrait être établi par le géomètre officiel.

Le règlement des taxes, mis en vigueur provisoirement par l'Assemblée des délégués, est remis à tous les membres. L'avis exprimé à la dite Assemblée, où l'on craignait que ce règlement n'engage tous les membres qu'après avoir été signé par ceux-ci, n'est pas confirmé par l'expertise juridique sollicitée, qui renvoie

à ce sujet aux prescriptions du Code fédéral des Obligations concernant les sociétés.

Le règlement des taxes de la Société des géomètres de la Suisse orientale a été approuvé par voie de circulation.

Notre société entrera en relation avec la Société des géomètres-experts de France par l'échange de sa „Revue suisse des géomètres“ contre le „Journal des Géomètres-experts“.

Une enquête sera faite auprès des sections en vue d'orienter la commission préparatoire chargée de l'étude de la question du personnel auxiliaire.

Le contrat avec le nouveau rédacteur de notre revue, Monsieur le professeur F. Bäschlin et avec ses rédacteurs permanents, Messieurs C. Zwicky, professeur, et Charles Roesgen est approuvé. La nouvelle rédaction entrera en fonctions le 1^{er} août 1918.

Le décret concernant les traitements des fonctionnaires d'un canton de la Suisse orientale a classé le géomètre cantonal parmi les adjoints des autres services techniques. Le Comité central prêtera son appui à la section en question pour protester contre cette manière de procéder qui ne tient pas compte des études supérieures prescrites pour notre profession ni de la grande responsabilité qui incombe au titulaire de la dite place.

Seebach, le 5 juillet 1918.

Le secrétaire: *Th. Baumgartner*.

Vereinsnachrichten.

Die Frage der *Hülfskräfte* ist schon seit längerer Zeit angeschnitten worden. Der Zentralvorstand findet den Zeitpunkt zur Behandlung dieses Postulates für gekommen und hat eine Subkommission mit der Aufgabe betraut, einen Vorschlag über die Organisation und Ausbildung dieser Hülfskräfte auszuarbeiten. Der Erledigung harren folgende Programmpunkte:

1. *Bedürfnisfrage*. Hülfskräfte sind bisher immer verwendet worden unter allen möglichen und unmöglichen Bezeichnungen. Durch eine Organisation des Hülfskräftewesens wird allerdings die Zahl der sich diesem Berufe Zuwendenden vermehrt und es fragt sich, ob eine solche Vermehrung angesichts des heutigen